

La LETTRE de l'URDF

N°1 - Janvier 2026

**Naissance d'une lettre,
continuité d'un engagement**



EDITO :

Voici donc le numéro 1 de la lettre de l'URDF que vous découvrez avec une nouvelle pagination évoluant vers le format magazine et avec un nouveau rédacteur qui s'attachera à répondre à vos attentes.

Comme vous le savez, la marche s'avère haute à franchir afin de ne pas vous décevoir après les nombreuses années où François Xavier Dewasmes vous concoctait avec passion votre journal des retraités et apportait à chacun de vous son attention la plus affectueuse. Mais le temps d'une retraite pleine et entière a sonné pour lui. Nous lui souhaitons tous qu'elle se poursuive dans le bonheur, la santé et la quête de nouvelles aventures.

Bien des imperfections pourront peut-être vous déranger, mais avec le temps, nous nous efforcerons de nous améliorer comme tout bon vin, quel que soit le vignoble, et comme tout bon retraité !

Nous traiterons, dans ce numéro, de l'actualité récente concernant les retraités, suite à l'adoption du PLFSS 2026 (Loi Sécurité Sociale), dans l'attente d'autres nouvelles pour le budget de l'État, non voté au 1er janvier 2026.

Bien entendu, vous retrouverez d'autres articles concernant la vie de tous les jours comme vous avez pu les apprécier dans les journaux de l'URFU.

Enfin nous inclurons une parenthèse « jeux » pour laquelle nous vous proposerons de participer.

Mais une page restera traditionnelle, la dernière, celle du bulletin d'adhésion. En effet, si nous pouvons poursuivre ce lien avec tous nos anciens collègues, aujourd'hui retraités, offrir non seulement un journal dématérialisé mais également en papier, vous adresser agenda et calendrier et d'autres surprises à venir ... c'est grâce à vos cotisations pour lesquelles, nous insistons, vous aurez un retour des deux tiers via l'avantage fiscal. Une cotisation de 42 euros vous coûtera en réalité 14€. Aussi, dès ce début d'année n'oubliez pas de payer votre cotisation, soit sur le site pour les habitués, soit par chèque. Vous n'imaginerez jamais tout ce que l'UNSA est capable de faire pour vous et avec vous !

En ce début d'année, j'ai la responsabilité et le plaisir de vous adresser tous nos vœux de bonne et heureuse année 2026.



Sommaire



PLFSS 2026 : on a échappé au pire !	3
Évolution du cumul emploi-retraite	6
Le COR se penche sur les droits familiaux et conjugaux	7
Coup de massue sur les soins d'ostéopathie	9
Retraite additionnelle de la fonction publique : des changements en vue ?	10
Les rencontres, c'était mieux avant ?	11
Antilles	13
Du pain sur la planche	15
Les feuilles de l'arbre du voisin tombent chez vous : qui doit les ramasser ?	18
Débroussaillage autour des habitations	19
Quand le suvy casse du sucre sur le dos du sucre	20
Espace Jeux	22
BULLETIN D'ADHESION	23

PLFSS 2026 : on a échappé au pire !

Adoption du budget de la Sécurité Sociale 2026, quelles incidences pour les retraités ?

L'Assemblée nationale a adopté, le mardi 16 décembre, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 par 247 voix contre 232. Si ce texte ne correspond pas aux orientations que nous défendons, il s'éloigne

néanmoins du projet initial présenté le 15 juillet, qui comportait des mesures particulièrement défavorables aux retraités. L'heure n'est donc pas au triomphalisme quand il s'agit d'éviter le pire pour conserver l'existant.

Des mesures correctrices qui évitent les reculs annoncés

Le projet initial était particulièrement hostile aux retraités car il prévoyait notamment :

- ◆ le gel des pensions et des prestations sociales, y compris l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) ;
- ◆ le doublement des franchises médicales ;
- ◆ une hausse de la CSG pour certains retraités.

Ces dispositions n'ont finalement pas été retenues pour 2026. Pour autant, rien ne garantit que certains projets ne rejoindront pas l'année prochaine. La vigilance doit rester de mise. Au final, le texte adopté prévoit :

- ◆ la **revalorisation des pensions et prestations** en fonction de l'évolution des prix ;
- ◆ le **maintien des franchises médicales** à leur niveau actuel ;
- ◆ une **augmentation de la CSG limitée aux revenus du capital**, sans impact sur la petite épargne ni les revenus locatifs.

Par ailleurs, l'ONDAM* progressera de **3 %**, contre 2 % initialement envisagés, permettant de mieux prendre en compte les besoins du système de santé, notamment liés au vieillissement de la population.

(*cliquez ici pour savoir ce qu'est [l'ONDAM - objectif national des dépenses d'assurance maladie](#))

En outre, la réforme des retraites de 2023 est **suspendue jusqu'au 1er janvier 2028**. Ce moratoire bénéficiera à environ **650 000 salariés** proches de la retraite. Une mesure là encore salutaire mais bien loin des attentes exprimées par des millions de manifestants dans les rues !



Des points de grande vigilance demeurent

Certaines mesures restent préoccupantes, voire totalement partisanes :

- ◆ l'instauration d'une **taxe de 2,25 %** sur les complémentaires santé, qui se répercutera sur les cotisations ;
- ◆ l'éventuelle **suppression de l'abattement fiscal des retraités**, toujours en discussion à chaque Projet de Loi de Finances.

L'absence de budget voté par l'Assemblée ne permet pas d'évaluer les futures évolutions en matière de fiscalité. Si les franchises médicales n'augmentent pas, les **cotisations de mutuelles**, elles, risquent bien d'encore progresser. Il convient également de noter que la revalorisation des pensions de base et assimilées sera limitée à **0,9 %** en janvier au lieu de 1,1%, soit un niveau insuffisant pour compenser l'érosion du pouvoir d'achat.

Un contexte aggravé par le gel des retraites complémentaires

Indépendamment du PLFSS, près de **14 millions de retraités** seront affectés en 2026 par le **gel des pensions AGIRC-ARRCO**, conséquence de l'échec des négociations entre organisations syndicales et

patronales. Cette décision impactera particulièrement les cadres, pour lesquels la retraite complémentaire représente une part significative de la pension.

Pour un financement durable et équitable de la Sécurité sociale

Le texte adopté demeure un compromis qui ne répond pas aux enjeux structurels du financement de la Sécurité sociale. Des mesures d'une autre ampleur seraient nécessaires, notamment :

- ♦ la conditionnalité des exonérations de cotisations patronales ;
- ♦ la taxation renforcée des produits nocifs pour la santé ;

- ♦ l'assujettissement de l'ensemble des revenus du travail aux cotisations sociales (primes, intéressement, heures supplémentaires) ;
- ♦ une réforme de la CSG visant à renforcer sa progressivité ;
- ♦ une évolution de la fiscalité du patrimoine et des successions afin d'améliorer la justice sociale.

Conclusion

Si le PLFSS 2026 évite certaines mesures particulièrement pénalisantes pour les retraités, il reste un texte limité, impactant notre pouvoir d'achat, mais également sans ambition structurelle, ce qui ne permet pas de répondre durablement aux besoins de la Sécurité sociale et par incidence à ceux de

la CNAV. Notre organisation ne cautionne pas ces orientations et continuera de défendre un modèle social fondé sur la solidarité, la justice fiscale et la protection de tous les assurés.

La retraite des agents de la fonction publique d'État, des magistrats et des militaires

Mois	Date de paiement	Mois	Date de paiement
Janvier	29/01/2026	Juillet	30/07/2026
Février	26/02/2026	Août	28/08/2026
Mars	30/03/2026	Septembre	29/09/2026
Avril	29/04/2026	Octobre	29/10/2026
Mai	28/05/2026	Novembre	27/11/2026
Juin	29/06/2026	Décembre	23/12/2026

À noter : Le versement de ces pensions a lieu à la fin du mois en cours. La retraite additionnelle du RAFF est versée en même temps que la pension principale. Plus d'informations sur retraitesdeletat.gouv.fr.

SMIC, retraites, impôts, logement, consommation, emploi, santé, transports, formation... Tour d'horizon de ce qui change en 2026

TOUT CE QUI CHANGE EN → 2026

BANQUE

Plan épargne logement (PEL)

Nouveau taux pour les plans épargne logement PEL ouverts à compter du 1^{er} janvier:

2% contre 1,75% jusqu'ici.



Clôture automatique de PEL

Ceux ouverts entre le 1^{er} mars et le 31 déc. 2021 seront automatiquement clôturés d'ici à la fin 2026. Attention: si les fonds ne sont pas sortis du plan, ce dernier sera alors transformé en compte sur livret classique et les droits à prêts seront perdus.

RETRAITES



Revalorisation limitée

Régime général: la revalorisation des retraites en 2026 est limitée à +0,9%. Agirc-Arrco: pas de revalorisation des pensions du secteur privé.

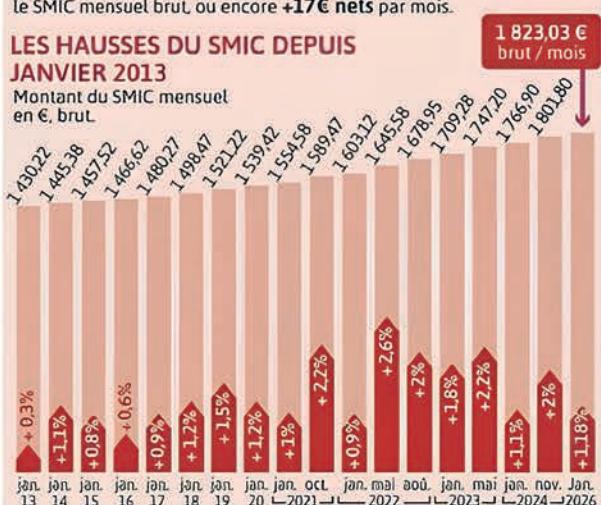
SALAIRES

SMIC

Revalorisation annuelle du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) de 1,18% au 1^{er} janvier, soit 1 823,03 € le SMIC mensuel brut, ou encore +17€ nets par mois.

LES HAUSSES DU SMIC DEPUIS JANVIER 2013

Montant du SMIC mensuel en €, brut.



IMPÔTS ET TAXES

Dons en ligne

La déclaration en ligne des dons reçus devient obligatoire dès le 1^{er} janvier. L'obligation concerne les dons réalisés entre particuliers, notamment: les sommes d'argent; les dons manuels de biens meubles (bijoux, véhicules, œuvres d'art, etc.); les actions.

Hausse de la flat tax

La CSG sur les revenus du patrimoine passe de 9,2% à 10,6%. La flat tax passe donc de 30% à 31,4% et les cotisations sociales de 17,2% à 18,6%.

Cette hausse s'applique notamment aux intérêts des comptes à terme, des livrets bancaires et des comptes courants rémunérés, aux revenus des comptes titres et des PEA ainsi qu'aux gains de l'épargne salariale (PEE).

ÉTRANGERS

Titres de séjour

Un examen civique devient obligatoire pour toute première demande de titre de séjour pluriannuel et les naturalisations. Sont concernés: les résidents étrangers ressortissants de pays non membres de l'UE.

PRESTATIONS SOCIALES

Plafond annuel de la Sécurité sociale

Il augmente de 2% au 1^{er} janvier. Il sert de fondement afin de calculer notamment le montant des indemnités journalières pour: maladie; accident du travail ou maternité; pensions de retraite ou d'invalidité.



Nouveau congé de naissance

Tous les parents d'un bébé né à partir de janvier 2026 pourront bénéficier du congé de naissance. Ce congé supplémentaire d'1 à 2 mois par parent s'ajoute aux congés maternité et paternité, avec un niveau d'indemnisation plus élevé.



Attention: il entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet.

SANTÉ

Polluants éternels

Les cosmétiques, les farts de ski, les vêtements, chaussures et leurs imperméabilisants contenant des «polluants éternels» sont interdits à la fabrication, à la vente et à l'importation en France.



Test pour détecter une soumission chimique

En île-de-France, dans les Hauts-de-France et les Pays de la Loire, les analyses médicales pour détecter une soumission chimique vont être remboursées par l'Assurance-maladie, même en l'absence de plainte préalable mais avec une ordonnance d'un médecin.



Médecins spécialistes libéraux

Revalorisation des honoraires de certains médecins spécialistes.

- Pédiatres: certains examens obligatoires jusqu'à 2 ans passent de 45 à 50 €.
- Psychiatres: la majoration enfant passe de 12 à 18 €.
- Dermatologues: la consultation spécifique de dépistage passe de 56 à 60 €.

CONSOMMATION

Timbres et colis

Les prix des courriers et des colis augmentent de 7,4% en moyenne à partir du 1^{er} janvier. Les tarifs des Colissimo augmentent en moyenne de 3,4%. Le prix de la lettre verte passe de 1,39 à 1,52 €.



Gaz

Hausse du prix de l'abonnement au gaz: +13,10€ sur l'année 2026.



Carburants

Hausse attendue des prix des carburants de 4 à 6 centimes d'€ par litre

Selon l'Union française des industries pétrolières. Cette hausse est due au durcissement des Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont la part passera de 11 à 15-17 centimes d'€ par litre.

Cigarettes

Prix en hausse pour de nombreuses marques à compter du 1^{er} janvier. Mais le plan qui prévoyait un paquet de cigarettes à 13€ minimum en 2026 est repoussé à 2027.



LOGEMENT

DPE

L'électricité moins pénalisée dans le calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE).

- Avant: 1 kWh d'électricité = 2,3 kWh comptabilisés dans le DPE.
- Après: 1 kWh d'électricité = 1,9 kWh comptabilisés.



Le logement chauffé à l'électricité (radiateurs, pompe à chaleur, chauffe-eau thermodynamique...) peut passer de F à E, ou de E à D et ainsi sortir de la catégorie «passoire thermique» sans travaux.

Assurances habitation

Hausse des tarifs des assurances habitation de 8 à 11%, selon les estimations de l'UFC-Que Choisir.



«MaPrimeRénov'» suspendu

Le guichet du dispositif d'aide à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' est suspendu.

MaPrimeRénov'

Frais d'agence immobilière

Hausse des frais d'agence immobilière (+0,87%) pour la location d'un logement à compter du 1^{er} janvier 2026, désormais indexés sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL), calculé à partir de l'inflation moyenne sur les 12 derniers mois (hors tabac et loyers). Cette nouvelle règle s'applique pour les baux signés à partir du 1^{er} janvier 2026.

EMPLOI / FORMATION

Un nouveau CDD

La loi Transitions professionnelles (octobre 2025), aussi appelée loi «seniors», crée, à partir du 1^{er} janvier, un CDD dit «reconversion» permettant à un salarié de conclure un CDD spécifiquement dédié à une période de transition professionnelle, pour une durée d'au moins 6 mois.

Apprentissage

Les aides à l'apprentissage sont désormais réservées aux entreprises de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un apprenti préparant une certification reconnue aux niveaux 3 et 4 de qualification : CAP, BEP, Brevet professionnel ou certains certificats et Bac.



Stages

Hausse de l'indemnité minimale accordée aux stagiaires qui passe de 4,35 à 4,50€ par heure, soit 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale, à partir du 1^{er} janvier.

AUTOMOBILE / TRANSPORTS

Contrôle technique renforcé

Il devra désormais établir si le véhicule possède un airbag Takata classé «stop drive». Si c'est le cas, le propriétaire devra passer une contre-visite et le véhicule n'aura plus le droit de circuler tant qu'il n'est pas réparé.



Plaques d'immatriculation roses

Elles seront installées sur les véhicules neufs avant immatriculation définitive, ceux immatriculés à l'étranger en attente d'une immatriculation française ou encore ceux des professionnels faisant des essais sur route.

Passe Navigo

En île-de-France, hausse des forfaits de 2,3%. Le prix du passe Navigo mensuel passe de 88,80 à 90,80€.

Hausse du ticket à l'unité pour le métro, le train et le RER qui passe de 2,50 à 2,55€.

VISACTU

Évolution du cumul emploi-retraite

Les règles actuelles seront simplifiées et le cumul emploi retraite répondra à 3 situations.

Si vous partez à la retraite :

Avant l'âge légal (par exemple pour carrière longue) et que vous reprenez un travail, votre retraite sera réduite du montant de votre nouveau revenu. Par exemple, si vous gagnez 1000 € en travaillant, votre retraite serait diminuée de 1000 € voire pourrait être totalement supprimée si votre revenu dépasse le montant de votre retraite.

Entre l'âge légal de départ à la retraite et 67 ans, vous pouvez cumuler emploi et retraite, mais vos

À noter

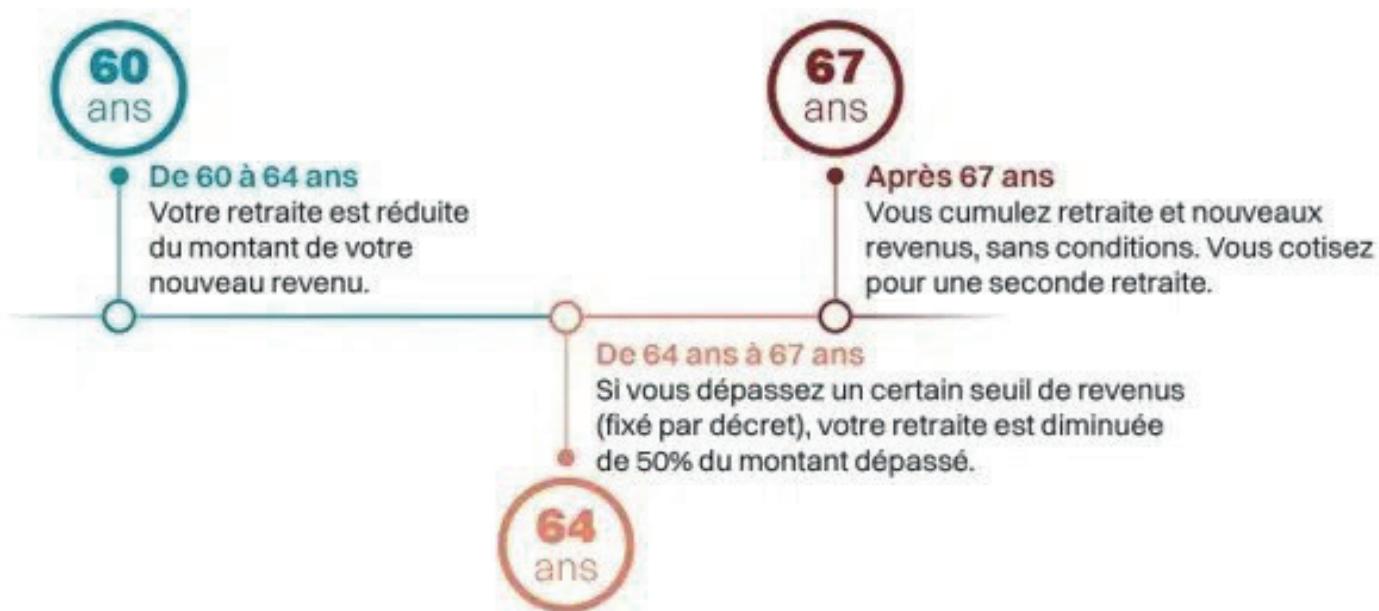
Le délai de carence de six mois en cas de reprise d'activité chez le même employeur sera supprimé.

revenus ne doivent pas dépasser un certain seuil. Celui-ci sera fixé par décret et pourrait être de 7000 € par an. Si vous dépassiez ce seuil, votre retraite serait réduite. Elle serait diminuée de 50 % du montant dépassé.

Par exemple, si le seuil est fixé à 7000 € par an et que vous percevez un revenu annuel de 10 000 €, vous dépassiez le seuil de 3000 €. Votre retraite serait donc diminuée de 1500 € (3000 €/2).

À partir de 67 ans, vous pourrez bénéficier sans conditions du cumul de votre retraite et d'un revenu d'activité. Ces périodes travaillées en cumul après 67 ans pourront donner droit à une seconde retraite.

Ces règles s'appliqueront pour les premières retraites qui débutent à partir du 1er janvier 2027.



Pour les assurés qui ont pris leur retraite avant le 1er janvier 2027, les nouvelles règles du cumul emploi retraite ne s'appliqueront pas.

Pour eux, deux systèmes cohabitent, le cumul intégral et le cumul plafonné. Une personne qui bénéficie d'une retraite à taux plein peut reprendre une activité sans plafond de revenus. A l'inverse, quelqu'un qui est parti à la retraite avant d'atteindre le taux plein voit le montant du cumul entre pension et revenus d'activité plafonné **à 160 % du montant brut du Smic** ou à son dernier salaire mensuel brut (le plus avantageux des deux est retenu).



Le COR se penche sur les droits familiaux et conjugaux

Au moment où les retraites occupent une place importante dans l'actualité, un rapport (novembre 2025) du Conseil d'Orientation des Retraites apporte un éclairage indépendant sur les droits familiaux créés pour compenser les interruptions ou ralentissements de carrière liés à l'arrivée des enfants.

Le rapport scrute également les droits conjugaux qui concernent essentiellement les pensions de réversion.

Précisons que le COR, créé en 2000 est une

instance indépendante et pluraliste d'expertise et de concertation, chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français. Sur l'ensemble des questions de retraite (équilibre financier, montant des pensions, âge et durée d'assurance, redistribution, etc.) le COR élabore les éléments d'un diagnostic partagé et formule, le cas échéant, des propositions de nature à éclairer les choix en matière de politique des retraites.

Quels sont les dispositifs de droits familiaux ?

Les droits familiaux ont pour objectif de compenser les effets de la maternité et des enfants sur la carrière des femmes.

- ◆ la majoration de pension pour enfants :

Il s'agit d'un avantage accordé aux assurés (hommes ou femmes) qui ont eu trois enfants ou plus.

La majoration de pension pour enfants consiste en une augmentation du montant de leur pension de retraite. **Ce dispositif est le plus ancien des avantages familiaux pour retraite : il a été institué dès la création du Régime général de la Sécurité sociale, en 1945.**

- ◆ l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) :

L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) concerne les personnes qui ne travaillent pas, ou qui réduisent leur activité professionnelle, pour élever leurs enfants ou s'occuper d'un enfant ou d'un parent handicapé. Cette assurance a été créée en 1972, sous le nom d'assurance vieillesse des mères de famille (AVMF), en faveur des femmes sans activité professionnelle de milieu modeste. Puis elle a été progressivement étendue à d'autres catégories : en 1975, aux femmes assumant la charge d'un enfant ou d'un adulte handicapé ; en 1977, aux mères de famille percevant le complément familial ; en 1979, aux hommes (la prestation devient alors l'assurance vieillesse des parents au foyer – AVPF)

- ◆ la majoration de durée d'assurance (MDA) :

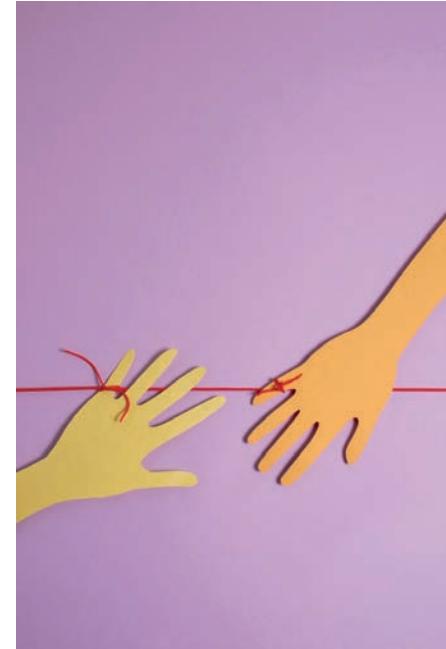
Il s'agit de trimestres d'assurance supplémentaires qui sont attribués aux parents de façon forfaitaire, et sans condition d'interruption ou de réduction d'activité ni de nombre d'enfants, au moment de la liquidation de la pension. **Pour les fonctionnaires**, cette majoration est moins avantageuse : la bonification de durée d'assurance pour enfants est de quatre trimestres pour les enfants nés avant 2004, avec condition d'interruption ou de réduction d'activité au moment de l'arrivée de l'enfant ; pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2004, les femmes fonctionnaires reçoivent une majoration de deux trimestres.



Et les droits conjugaux ?

Les pensions de réversion ont pour objectifs :

- ◆ de maintenir le niveau de vie du conjoint survivant
- ◆ d'éviter que les veuves ayant peu de droits propres ne tombent dans la pauvreté.



Quels sont les constats du COR ?

Les droits familiaux et conjugaux ne réduisent que très partiellement les écarts de pension entre les femmes et les hommes.

Les droits sont différents selon les régimes de retraite. Cette diversité est source d'injustices, d'incompréhension et de complexités pour les polypensionnés, de plus en plus nombreux.

Les droits familiaux et conjugaux ont du mal à suivre les évolutions de la société. Ainsi actuellement les pensions de réversion ne concernent que les couples mariés.

Cependant, les droits ont été amenés à évoluer sous l'impulsion du droit européen en raison du principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes

Quelles sont les propositions du COR ?

La saisine précisait formellement que les propositions « devaient être compatibles avec l'objectif de pérennité financière du système de retraite » ce qui en limitait fortement le champ.

Par exemple, impossible de proposer un élargissement du champ de la réversion au Pacs...

Le COR s'est donc donné pour ambition « de fournir les éléments nécessaires au débat et de nourrir la réflexion dans un domaine sensible qui concerne l'ensemble des

Français et renvoie à certaines grandes priorités de notre société. »

Il explore un large spectre de possibilités d'évolution des droits familiaux et conjugaux et les conséquences de ces évolutions, sans préconisation précise.

Il indique que ces évolutions sont dépendantes de la capacité des politiques de prise en charge de la petite enfance et de conciliation entre vie professionnelle et familiale, de réduire à terme les inégalités de pension.

L'avis de l'UNSA Retraités

L'UNSA Retraités milite au sein de l'UNSA, pour corriger les inégalités femmes / hommes dans les déroulements de carrière. Elle espère que la directive européenne sur la transparence salariale adoptée le 10 mai 2023, qui doit être obligatoirement transposée dans le droit français avant le 7 juin 2026, permettra d'avancer plus rapidement vers une égalité complète. En effet à carrière pleine identique, les taux de remplacement sont les mêmes entre hommes et femmes. L'UNSA Retraités revendique que la pension de réversion permette au conjoint survivant, marié ou pacsé, ou en union libre avérée (concubin),

de maintenir son niveau de vie antérieur. L'UNSA Retraités, avec l'UNSA, s'oppose à toute réforme des pensions de réversion qui conduirait à une régression pour les bénéficiaires.

Pour améliorer les pensions de réversion, l'UNSA Retraités revendique un assouplissement des conditions d'âge, de ressources et de situations conjugales.

Elle demande qu'un minimum de pension soit instauré et ne puisse être inférieur au seuil de pauvreté (60% du niveau de vie médian).

Coup de massue sur les soins d'ostéopathie

L'ostéopathie dans le viseur des pouvoirs publics

La fin annoncée du remboursement des ostéopathes par les mutuelles, qui représente globalement environ 600 millions d'euros par an pour toutes les complémentaires, c'est-à-dire 1,7 % des prestations qu'elles remboursent, met le doute sur toute une profession. Petit à petit, les hôpitaux ou les organismes de services sociaux rompent leurs contrats.

« Cette décision verticale, sans la moindre concertation préalable, a été un coup de massue ».

Avec 40 000 ostéopathes, la France se tient bien droite. Une aubaine, lorsqu'on sait que quatre personnes sur cinq souffrent, ont souffert ou souffriront de lombalgie, selon la Sécu.

Les Français vénèrent leur ostéopathe, parlez-en à vos voisins ou amis... Selon une enquête Odoxa publiée en 2024, 86 % de nos concitoyens font confiance à l'ostéopathie, sachant que la même étude signale que l'année dernière, 53 % des Français ont soumis leur corps douloureux entre

les mains d'un ostéo. Et pourtant, tout va mal pour ces professionnels.

La menace d'un déremboursement des séances d'ostéopathie par les mutuelles avance, même si la ministre a écarté l'idée pour 2026, provoquant un vent de frousse au sein de toute une profession.

Précisément, aujourd'hui, le droit commun de l'État a un petit souci avec les pratiques dites « non médicamenteuses », dont l'ostéopathie risque de pâtrir.

François Lejeune, ostéopathe à Marennes en Charente-Maritime, préside le Registre des ostéopathes de France (ROF), syndicat majeur de la profession, dont le siège se situe à Mérignac (33). Il témoigne d'une situation complexe : « Les décisions sont politiques, avec des arguments souvent fallacieux, notamment sur l'absence de preuves scientifiques, le manque d'études validées. Tout comme les psychologues, les ostéos ne sont pas assimilés à des professions de santé. En 2024, nous avons été intégrés au registre partagé des professions intervenant dans le domaine de la santé (RPPS), dont la fiabilité est garantie. Dans le contexte actuel, face aux difficultés de la Sécu, mieux vaut créer

des ponts plutôt que des digues. »

La menace de voir l'ostéopathie retirée des contrats responsables des mutuelles est apparue après la publication récente de deux rapports : l'un du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) en juillet 2025 et l'autre du Sénat en septembre 2024. Deux états des lieux qui font

suite à une interrogation émise l'année dernière par l'Académie nationale de médecine sur les pratiques d'ostéopathie viscérale et crânienne réalisées sur des nouveau-nés qu'elle estimait être « sans fondement scientifique avéré, ni démonstration d'efficacité et de sécurité ». En avril dernier, la Société française de pédiatrie s'est positionnée pour contre-indiquer la pratique de l'ostéopathie chez les nouveau-nés, « en l'absence d'évaluations d'efficacité ». Les ostéos contestent ce point de vue, assurant que les études randomisées existent et prouvent au contraire l'efficacité d'un traitement chez les nouveau-nés, nés à terme comme prématurés.

En proposant de supprimer la prise en charge des actes d'ostéopathie des contrats solidaires et responsables des organismes complémentaires à l'Assurance maladie (Ocam), le Sénat entend « diminuer le coût de la complémentaire santé pour les assurés qui n'ont pas recours aux médecines dites "douces" et rendre optionnelle la couverture des assurés pour ces prestations ».

Pourtant, la profession est encadrée et le titre est délivré après cinq ans de formation initiale par des écoles agréées par le ministère de la Santé.

Cependant, la démographie galopante des ostéos pose question selon François Lejeune : « 2 000 ostéos arrivent sur le marché chaque année en France, il faudrait réguler. » La ministre de la Santé Stéphanie Rist, en plein chantier sur le vote du projet de loi du financement de la Sécurité sociale (PLFSS), a « clarifié » la situation en novembre, indiquant au Sénat « qu'elle n'envisageait aucune mesure concernant l'ostéopathie dans le PLFSS 2026 ». Un sursis, mais la menace court toujours.

Retraite additionnelle de la fonction publique : des changements en vue ?

L'UNSA Fonction Publique revendique la possibilité pour un fonctionnaire de percevoir sa pension liée au Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) dès son départ à la retraite.

La situation aujourd'hui : comment fonctionne le RAFP ?

La pension des fonctionnaires est calculée sur la base de l'indice détenu pendant les 6 derniers mois de leur carrière. Les primes et indemnités ne sont pas prises en compte dans son calcul.

Par contre, chaque fonctionnaire est dans l'obligation de cotiser sur ses primes, indemnités, et heures supplémentaires au RAFP. Ainsi, il cotise au taux de 5% de la valeur de cette rémunération non indiciaire, dans la limite de 20% de son traitement indiciaire. Son employeur cotise également au même taux.

Ces cotisations sont converties en points retraite. À partir de l'âge légal, il peut demander leur transformation en pension de retraite. Cette somme sera versée soit sous forme de capital s'il a moins de 5125 points, soit sous forme d'une rente s'il en a plus.

Le RAFP, créé en 2005, est un régime de retraite supplémentaire obligatoire pour les fonctionnaires, par points et par capitalisation.

Le problème des fonctionnaires actifs, super-actifs ou en carrière longue :

Les fonctionnaires qui bénéficient du service actif, super actif ou qui partent en retraite avant l'âge légal (carrière longue, par exemple) doivent attendre d'avoir

cet âge légal (62 ans et 9 mois aujourd'hui) pour faire leur demande. Ils ne peuvent pas percevoir la pension du RAFP avant !

L'UNSA Fonction Publique, lors du « conclave des retraites » pour la partie fonction publique (début 2025), a revendiqué que soit permis à tous ces fonctionnaires, de demander cette petite part de leur pension, dès leur départ en retraite, sans attendre d'avoir l'âge légal.

Pour l'UNSA Fonction Publique, il s'agit d'offrir une possibilité supplémentaire.

A garder en mémoire

La pension versée par le RAFP est calculée en fonction de l'âge de l'agent au moment du versement. Plus le fonctionnaire attend après l'âge légal pour en bénéficier, plus la somme est importante. Inversement, en bénéficier plus tôt réduira cette pension.

Qu'est ce qui a changé ?

Début octobre, le conseil d'administration de l'établissement chargé du RAFP a étudié la possibilité technique de satisfaire cette revendication et a rendu un avis favorable.

Et demain ?

L'UNSA Fonction Publique poursuit son travail syndical pour que la possibilité de demander à bénéficier de la pension du RAFP, dès le départ à la retraite, quel que soit l'âge, devienne réalité. En ce sens, elle a saisi la Ministre de l'action et des comptes publics et le Ministre de la fonction publique.



Les rencontres, c'était mieux avant ?

Histoire amoureuse des petites annonces du Chasseur Français, deux siècles avant Tinder

Quand Tinder arrive sur nos téléphones portables, en 2012, le mot se propage vite : l'application est considérée comme une « révolution ». La géolocalisation, le swipe, la photo de profil et la courte description, tout sonne nouveau et excitant. Les débats s'animent : peut-on trouver l'amour à distance ? Choisir quelqu'un sur simple « profil », sans l'avoir jamais rencontré ? Mais quand on se penche sur l'histoire des rencontres, on se rend compte qu'au XIXe et XXe siècle, nos ancêtres avaient eux aussi quelques moyens de se rencontrer à distance... Parmi lesquels, les petites annonces dans la presse.

Les petites annonces du Chasseur français ont amplement œuvré à sa notoriété mais aussi... au peuplement du pays. Rétrospective de 1885 à 1930.

4,5 Millions de bébés

Un tel succès n'était pas toujours au rendez-vous, mais il est vraisemblable que 80 % des annonces aient débouché sur une union. Notamment parce que Le Chasseur veillait à la bonne moralité de ses clients. Si l'on applique à ces unions le taux de fécondité nette des

Témoignages des mœurs de leur temps, les petites annonces du Chasseur français publiées dès 1896 par des représentants de toutes les classes sociales et professions du pays auront été un puissant contributeur à la natalité française. Ce sont un peu plus de 450 000 Françaises et Français qui ont confié au Chasseur leurs désirs d'avenir. La plupart de ces annonces ont été suivies de rencontres.

Ainsi, en 1926, un jeune médecin en quête d'épouse a reçu 2 000 courriers et s'excusait de ne pouvoir répondre à tous.



statistiques officielles, ce sont, en tout, de génération en génération depuis 1896, près de 4,5 millions de bébés qui ont vu le jour grâce à... quelques milligrammes d'encre.

Mars 1896, la toute première petite annonce de rencontre :

Monsieur 28 ans, excellente famille, physique agréable, bonne situation, désirerait épouser demoiselle ayant

dot. Passerait tache légère. Écrire à Pascal, 33, rue des Ballets, Saintes (Charente-Inférieure).

Les petits annonces du Chasseur Français de 1885-1900 : l'argent avant l'amour

À une époque où la protection sociale est inexistante, un « bon » mariage est un acte essentiel de stratégie patrimoniale. C'est manifeste dès la toute première annonce !

◆ **Enfant avec capital** : Sud-Ouest : ménage sans enfant, très honorable, élèverait et adopterait enfant naturel avec capital. Discrétion absolue. Décembre 1897

◆ **Gai luron** : Célibataire rentier, 38 ans, désire connaître célibataire, même âge, ayant rentes, pour vivre ensemble, frais communs. On ne s'ennuiera pas. Novembre 1898

◆ **Ma Tonkiki... ma Tonkinoise** : Grand chasseur, repartant au Tonkin en juillet prochain, 34 ans, sérieux, petit avoir, situation colonies 8 000, France 2 700, désire mariage avec jeune fille de maximum 25 ans, éducation soignée, instruite. Janvier 1903

1900-1914 : La belle époque

La France est en plein boom économique, technique et artistique. Lentement, les femmes s'émancipent... les sentiments apparaissent dans les annonces.

- ◆ **Pas causant** : Jeune homme, 25 ans, sans relations, très belle situation, catholique, désire faire connaissance avec sourde et muette de bonne famille. Avril 1904
- ◆ **Impuissant** : On demande pour fille mère de 45 ans, près de Paris, très affectueuse, monsieur âgé, très riche, simple, généreux, même laid, infirme ou impuissant. Juin 1904
- ◆ **Modeste** : Jeune homme du grand monde, parfait sous tous rapports, riche, fortune tout en valeurs, épouserait jeune fille habitant campagne, parfaite sous tous rapports, très riche, ayant terres. Novembre 1904
- ◆ **Couleur café** : Européen riche, bien, désire mariage avec jeune fille de couleur, très riche, gentille, bien élevée. Avril 1905
- ◆ **Par amour** : Fonctionnaire veuf, jeune, honorable, affectueux, caressant, délicat, bon, sincère, épouserait par amour femme d'intérieur, mêmes qualités, ayant grâce, distinction, jolie chevelure, gentille voix. Brevet ou revenus. Ne pas s'abstenir par délicatesse exagérée. Janvier 1907
- ◆ **Girl for girl** : Jeune femme du monde, très bien physiquement, intelligente, instruite, bonne musicienne, auto, habitant ville et campagne, ayant éprouvé déception et revers, cherche amie affectueuse, sûre, aisée, âge indifférent. Novembre 1910
- ◆ **Doc' romantic** : Est-il possible de rencontrer, ailleurs que dans les romans, une jeune fille intelligente, bonne et simple, instruite, sachant surtout réfléchir, très droite, idées larges, pas forcément jolie, visage sympathique, 22 à 27 ans, grande, musicienne si possible. Décembre 1910

Les petits annonces du Chasseur Français de 1919-1930 : Les années folles

La Grande Guerre a massacré les hommes et libéré les femmes : elles ont quitté le foyer pour labourer, conduire les autobus... Les annonces accordent plus de place à l'amour, à l'épanouissement, voire à la coquinerie.

Moderne : Jeune femme de 30 ans, profession libérale, bien physiquement, famille et honorabilité parfaites, divorcée à son profit. Correspondrait en vue d'un mariage avec monsieur de 32 à 38 ans. Situation du même genre. Attacherait grande importance à l'éducation, distinction, délicatesse de goûts et de sentiments. Avril 1920

Femme libre : Institutrice, 25 ans, sympathique, désire correspondre avec célibataire, grand, excellente santé, idées larges, situation indépendante, campagne, heureux de rencontrer compagne sensée et affectueuse. Photo demandée. Mars 1926

Libre-penseuse : Parisien artiste et colonial, intelligent, cultivé, prochainement 200 000 francs et pension, épouserait belle jeune femme, libre-penseuse, 35 ans environ, simple et distinguée. Novembre 1929



Antilles

Vieillissement et isolement aux Antilles : des chiffres qui interpellent face à la montée du risque de mort sociale chez les personnes âgées

La «mort sociale» désigne une situation d'isolement extrême des personnes âgées qui vivent reclus et ne rencontrent quasiment jamais, ou très rarement, leurs familles, amis, voisins, etc.

Une «réalité préoccupante» car ce chiffre ne fait que s'accroître en France: + 42% en 4 ans par rapport au 2e baromètre, + 150% en 8 ans par rapport au 1er baromètre. Et il «pourrait grimper à 1 million d'ici 2030, avec le vieillissement de la population», alerte la Fondation des Petits frères des Pauvres.

Les Petits Frères des Pauvres ont publié leur 3e baromètre de la solitude et de l'isolement des personnes âgées, qui intègre pour la première fois les Antilles. Si les seniors ressentent moins la solitude que dans l'Hexagone, ils sont particulièrement touchés par la «mort sociale».

Aux Antilles (Guadeloupe et Martinique), les problèmes de santé restreignent 45,0 % des seniors dans leurs activités quotidiennes. Parmi l'ensemble des seniors à domicile, 11,0 % sont en situation de perte d'autonomie. Les Antilles se classent ainsi au deuxième rang parmi les régions de France (hors Mayotte) avec le plus grand nombre de seniors à domicile confrontés à la perte d'autonomie, après la Réunion.

La surreprésentation d'ouvriers dont la pénibilité au travail est forte, et le renoncement fréquent aux soins pour cause de délais aux Antilles ont des effets sur la santé des seniors : un senior antillais sur cinq déclare être en mauvais, voire très mauvais état de santé.

Les «morts sociaux» aux Antilles

L'étude intègre pour la première fois [la Martinique](#) et [la Guadeloupe](#), des territoires où les Petits Frères des Pauvres se sont récemment implantés. Les deux îles antillaises comptent une part non négligeable de «morts sociaux» puisque 6% des personnes âgées sont considérées en situation de mort sociale en Martinique, 7% en Guadeloupe, contre 4,3% en moyenne dans l'Hexagone. Les deux régions se retrouvent parmi les plus concernées derrière le Centre-Val de Loire et la Normandie.

La Fondation précise cependant dans ses explications que «si ces données régionales sont intéressantes, elles sont cependant à interpréter avec prudence

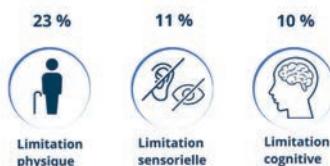
PERTE D'AUTONOMIE des seniors vivant à domicile aux Antilles



11 % des personnes de 60 ans ou + vivant à domicile sont en perte d'autonomie en 2021

Chiffre supérieur à la moyenne nationale 7 %

30 % DES SENIORS À DOMICILE SONT TOUCHÉS PAR UNE OU PLUSIEURS LIMITATIONS FONCTIONNELLES



LES SENIORS À DOMICILE EN PERTE D'AUTONOMIE ONT QUASIMENT TOUTS RECOURS À UNE AIDE



[...] notamment pour la région Centre-Val de Loire où le nombre de répondants au sein de l'échantillon est plus limité que dans d'autres régions» et les personnes âgées de 85 ans et plus sont surreprésentées.

Au-delà de cette situation extrême, le baromètre relève un isolement qui «touche encore massivement les personnes âgées», déplore Daniel Bruneau. Malgré le regain des liens amicaux, le nombre d'aînés isolés de leur entourage proche (famille, amis) reste au niveau élevé de **2 millions en 2025** soit une augmentation de 120 % en huit ans). 1,5 million ne voient jamais ou quasiment jamais leur famille proche.

Moins «seuls» que la moyenne nationale

Un isolement qui joue un rôle dans le sentiment de solitude : 2,5 millions de personnes déclarent se sentir seules tous les jours ou presque. Un sentiment en léger repli par rapport aux études précédentes, mais pour 4,2 millions ce sentiment perdure depuis au moins plusieurs années. Parmi la principale raison évoquée, le décès du conjoint ou d'un proche.

L'un des enseignements est que les personnes de **80 ans et plus et les aînés pauvres** sont les populations les plus à risque de solitude et d'isolement. Un profil qui pourrait à priori correspondre aux aînés des Antilles, territoires marqués par la vie chère et où les «supercentenaires» sont proportionnellement plus importants.

Pourtant, en regardant la carte visible dans le baromètre 2025, les Antilles font partie des régions les plus préservées avec la Corse, la région PACA et l'Île-de-France : 7% des personnes âgées se sentent seules régulièrement que ce soit en Martinique ou en Guadeloupe.

Des seniors antillais qui sont très attachés à leur chez-eux, malgré les risques d'accident domestique liés au logement qui n'est pas forcément adapté aux personnes âgées. Selon Fabrice Talandier, directeur des Territoires, du Développement et de l'Innovation Petits Frères des Pauvres, «*la volonté de rester à domicile, même s'il n'est pas adapté à la perte d'autonomie, est très forte*» dans les Hauts-de-France et les Antilles notamment. Il y a donc «*réflexion importante à mener*» selon lui pour accompagner ce besoin «*au plus près des territoires*».



Du pain sur la planche

Pain de campagne ou complet, baguette blanche ou de tradition... À la boulangerie ou en grande surface, l'offre est vaste, et les dénominations souvent floues. Chaque pain a ses atouts. Explications. Contrairement aux idées reçues, le pain dit « de tradition française » ne présente pas d'intérêt nutritionnel supérieur, et

affiche un index glycémique et des apports en calories, protéines végétales, glucides, sel, vitamines, minéraux... sensiblement identiques à la baguette blanche. La différence entre les deux types de pain est surtout **gustative et qualitative**.

Valeurs nutritionnelles : Que contient le pain ? Est-il bon pour la santé ?

Nutriments dans le pain

Nutriments	Teneur pour 100g
Eau	30 g
Protéines	8,21 g
Alcool	0,011 g
Glucides	54,4 g
♦ dont sucres	2,74 g
♦ dont amidon	45,4 g
♦ dont fibres alimentaires	3,84 g
Lipides	1,61 g
♦ dont acides gras saturés	0,37 g
♦ dont acides gras monoinsaturés	0,47 g
♦ dont acides gras polyinsaturés	0,61 g
♦ dont cholestérol	-

Le pain contient **des fibres** : comptez 2 à 3 g pour 100 g de baguette et jusqu'à plus de 7 g pour 100 g de pain complet, presque autant que les lentilles. Les fibres jouent un rôle crucial dans l'organisme, puisqu'elles permettent de régulariser le transit, de modérer l'excès de cholestérol et de contribuer à la prévention de certaines pathologies (cancer du sein, du colon...). Il est aussi riche en **glucides complexes**, ou sucres lents, qui donnent de l'énergie au corps et au cerveau pour qu'ils carburent toute la journée.

Le pain est également une **source de vitamine B**, qui participe notamment au bon fonctionnement des cellules, et de vitamine E, qui protège les systèmes cardiovasculaire et nerveux. Il contient également du fer, du magnésium et du phosphore, autant de **minéraux** indispensables à notre santé.

Baguette de tradition ou baguette blanche ?

Selon le décret qui encadre son appellation, la **baguette de tradition** ne peut avoir subi aucun traitement de surgélation lors de son élaboration, et ne renferme aucun **additif**, ce qui oblige le boulanger à adopter une farine de meilleure qualité et à apporter davantage de temps et de soin au pétrissage, au levage et à la cuisson. D'où un pain plus alvéolé, plus croustillant et plus ambré.

« Une baguette de tradition n'est meilleure pour la santé que si elle est faite à partir de levain, non de levure, explique Angélique Houlbert, diététicienne-nutritionniste. Mais ce n'est pas toujours le cas, car les deux sont autorisés. Il faut donc demander à son boulanger ce qu'il utilise.»



Au levain ou à la levure ?

Au levain, justement, sans hésitation ! « Issu de la fermentation provoquée par des bactéries naturellement présentes sur l'enveloppe du grain de blé, le levain génère des acides organiques qui, en agissant sur la vidange gastrique, diminuent l'[index glycémique](#) du pain, continue Angélique Houlbert. Ainsi, celui des pains au levain est autour de 65, quelle que soit la farine utilisée, contre plus de 80 pour ceux à la levure. Par ailleurs, le levain présente l'avantage de digérer l'acide phytique, un composé des céréales qui emprisonne les minéraux (notamment le [zinc](#) et le magnésium) et empêche ainsi leur assimilation.»

En optant pour un pain au levain, plutôt que de la farine blanche, on bénéficie donc non seulement d'apports supérieurs en vitamines et minéraux, mais aussi de « bons » glucides à diffusion lente qui limitent le stockage et les [fringales](#). C'est certes plus acide au goût, mais ça vaut le coup !



Les apports en minéraux dans le pain au levain

Minéraux	Teneur pour 100g	Part des apports journaliers recommandés
Calcium	18,7 mg	2 %
Cuivre	0,11 mg	7 %
Fer	1,3 mg	12 %
Iode	-	-
Magnésium	18,7 mg	6 %
Manganèse	0,57 mg	-
Phosphore	87,3 mg	16 %
Potassium	124 mg	4 %
Sélenium	-	-
Sodium (sel)	-	-
Zinc	0,53 mg	5 %



Le pain complet a-t-il une meilleure valeur nutritionnelle que le pain blanc ?

- ◆ Le **pain blanc** est à base de farine raffinée. Or, le raffinage entraîne une perte importante en vitamines du groupe B, en minéraux et en fibres.
- ◆ Seul avantage par rapport au pain complet : il est plus digeste. De façon générale, les pains blancs affichent des apports très bas en micronutriments.
- ◆ Le **pain complet** et, plus encore, le **pain intégral** sont riches en fibres, en vitamines du groupe B et en minéraux ([fer](#), manganèse, magnésium, zinc, sélénium...). Ils renferment aussi un peu de vitamine E, antioxydante, et d'acides gras.

Blé, seigle ou multicéréales ?

«Les pains élaborés à partir de plusieurs farines sont vraiment intéressants à plusieurs titres, constate Angélique Houlbert. D'abord, ils permettent de diversifier les apports micronutritionnels : le **seigle** ou l'**épeautre**, par exemple, n'affichent pas les mêmes apports en vitamines, minéraux... que le **blé**. Ensuite, ils assurent de bons apports en fibres, tout en panachant celles solubles et insolubles, ce qui s'avère bénéfique pour le transit tout en épargnant les intestins sensibles.»

Enfin, ces aliments à base d'épeautre et de petit épeautre contiennent [moins de gluten](#) que les pains élaborés seulement à partir de farine de blé et peuvent ainsi être mieux digérés par les personnes qui le tolèrent mal.

Recommandés donc :

Pain avec ou sans gluten ?

Peu de pains sont réellement sans gluten, puisque même l'épeautre, le kamut ou le petit épeautre en renferment un peu.

«En cas de maladie cœliaque, il est difficile de trouver un pain adapté et, surtout, de qualité, observe Angélique Houlbert. C'est en effet le gluten qui permet à la pâte de lever. En son absence, les fabricants sont obligés d'utiliser un maximum d'additifs pour obtenir une texture qui ressemble à du pain. Mieux vaut se

- ◆ le **pain de campagne** qui panache généralement blé et seigle,
- ◆ le **pain de seigle** qui contient 2/3 de seigle et 1/3 de blé
- ◆ et les **pains multicéréales et bûcheron** qui renferment, selon la recette, de l'épeautre, du kamut, du seigle, de l'orge, de l'avoine... en plus du blé.

Il faut toutefois se montrer vigilant ! Certains pains sont dits aux céréales alors qu'ils sont juste élaborés à partir de farine de blé à laquelle on a ajouté des graines de sésame ou de pavot pour décorer. **Un vrai pain aux céréales doit contenir plusieurs farines** : demandez sa composition à votre boulanger ou lisez les étiquettes des pains de grande surface !

tourner vers des tartines au sarrasin que l'on trouve en magasin diététique, même si leur index glycémique reste élevé.»

En revanche, les pains aux farines autres que le blé (petit épeautre, maïs...) peuvent être intéressants pour les personnes qui digèrent mal le gluten sans être atteintes de maladie cœliaque : ces aliments en contiennent moins, donc ils diminuent les troubles digestifs.

Pain et régime : est-ce que le pain fait grossir ?

Le pain ne fait pas grossir s'il fait partie d'une alimentation équilibrée. Toutefois, il est recommandé de faire attention à sa consommation de pain si on veut perdre du poids, car il est riche en glucides : en mangeant 125 g de baguette, soit une demi-baguette, cela constitue déjà 30 % des apports journaliers recommandés.

Mieux vaut ne pas dépasser 1/8 de baguette ou 1 tranche de pain de campagne par repas, en l'absence

de tout autre féculent. Certains types de pain sont à éviter en raison de leur teneur en sucre et en lipide, comme le pain de mie.

Pour limiter le stockage et stabiliser la glycémie, **on préfère un pain au levain, multicéréales ou de seigle**. Enfin, on veille à ce qu'on met dessus, car c'est souvent le [beurre](#) et la confiture qui explosent la facture calorique !

Les feuilles de l'arbre du voisin tombent chez vous : qui doit les ramasser ?

Voici ce que dit la loi

Feuilles mortes en pagaille, gouttières bouchées, jardin envahi... mais qui est censé les ramasser ? La loi est claire, mais cache quelques subtilités que les voisins ignorent souvent.

Avec l'automne, c'est le retour des feuilles mortes... et parfois des tensions entre voisins. Chaque année, des dizaines de litiges opposent riverains sur ce sujet en apparence anodin.

À première vue, on pourrait penser que l'arbre étant chez le voisin, c'est à lui d'assumer les conséquences. Mais la loi ne tranche pas tout à fait dans ce sens. Le

Code civil, à travers son article 673, précise que :

«Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent. Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative. Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible».

Feuilles mortes : un désagrément légal... mais limité

La réponse à la question de départ est donc claire : «Les fruits et les feuilles des arbres tombant naturellement sur le fonds voisin appartiennent donc à ce dernier.» Cela signifie que c'est à celui chez qui tombent les feuilles de les ramasser, s'il le souhaite. Contrairement

à la voie publique où certaines obligations existent, aucune loi n'oblige un particulier à ramasser les feuilles dans son jardin. Et surtout, il ne peut pas contraindre le propriétaire de l'arbre à le faire à sa place.



Débroussaillement autour des habitations

Une mesure adoptée malgré l'opposition du gouvernement. Le chemin reste néanmoins long jusqu'à la promulgation du budget 2026.

«Très largement plus de 10 000 euros». C'est le coût que peut représenter l'obligation légale de débroussaillement «dans les milieux ruraux, pour des propriétaires souvent âgés disposant de terrains considérables autour de bâtiments agricoles», souligne ce lundi 27 octobre le député socialiste Hervé Saulignac, afin de soutenir un amendement au projet de loi de finances pour 2026 déposé par sa collègue Sophie Pantel. Un amendement destiné à «corriger une inégalité de cette obligation légale, qui impose aux propriétaires de débroussailler jusqu'à 150 mètres autour de chez eux afin de prévenir les incendies, et qui peut coûter très cher».

En effet, au-delà du simple débroussaillement, il faut tenir compte de «la coupe d'arbres, du broyage et de l'évacuation de volumes importants de végétaux», détaille la parlementaire socialiste. Et si «les dispositifs existants offrent un avantage fiscal aux contribuables imposables, ils excluent de facto les foyers à faibles revenus, notamment les ménages non imposables, qui doivent pourtant assumer ces mêmes obligations légales», s'indigne Sophie Pantel. Son amendement propose donc la création d'un crédit d'impôt pour financer les dépenses de débroussaillement, «afin que tous les contribuables soient à égalité face à cette obligation».



Quand le suvy casse du sucre sur le dos du sucre

En ce jeudi 4 décembre, Alexandra Frégonèse est au Palais Brongniart. Elle porte une robe d'un blanc un peu pâle qui la ceint avec élégance. Ici, on ne jure que par elle et son Süvy, que la présidente et fondatrice des laboratoires Innovi situe, ni plus ni moins, comme ce remplaçant du sucre que l'humanité attendait depuis 700 ans. Il était temps !

« C'est une première mondiale. Une rupture et un moment que l'histoire de l'alimentation retiendra. La

révolution est entre vos mains. À vous de la porter. Faites vivre Süvy dans vos vies et celles des autres », lance la chef d'entreprise lot-et-garonnaise au demi-millier de chanceux conviés à prendre part à cette mise en scène superbe d'abondances et de superlatifs. Une mise en scène et une mise à mort. Celle du sucre, dissout par son invention à base de fibres alimentaires et de sucre de fruits fermentés. Pour les funérailles joyeuses de ce grand démon, on fait orgie de Süvy, huit fois moins calorique.

Médias internationaux

Une centaine de médias internationaux a été invitée à relayer l'événement. Il y a aussi des industriels de la food, des acteurs économiques, des pâtissiers reconnus, des gastronomes renommés, des influenceurs d'opinions, des artistes et des visages de la télé.

Dans une profusion de couleurs et une foule aux anges, on distingue Karine Le Marchand, François Berléand, Christophe Michalak, Nina Métayer, Amaury Guichon, Ophélie Meunier, Eloy Spinner ou encore Jessie Inchauspé.

« Süvy a le même goût que le sucre sans la création

de l'effet néfaste du pic de glucose », assure cette dernière. Pour convaincre ce parterre de curieux et peut-être les ultimes sceptiques, le Palais Brongniart a été totalement annexé par le Süvyland.

Sur ses stands débordants, les desserts, entremets, poissons, confiseries, mets en tous genres, boissons, nectars, miels, pop-corn, sauce tomate et autres sirops divulguent un message cristallin : l'absence de sucre ne dénature pas le patrimoine culinaire français.

La santé de demain

Dans ce moment fastueux où chaque détail a été organisé au millimètre, Antoine de Tavernost en démiurge rappelle : « On a voulu créer un lancement à la hauteur de l'événement, dans ce lieu unique, l'ancien temple de l'équilibre financier du pays. Dans tout ce qui est servi ce soir, le Süvy remplace le sucre, un substitut qui permet de se faire plaisir sans se faire mal. »

Pour Aurélien Chaufour, le président du groupe Anjac, actionnaire principal d'Innovi, le produit « est une incarnation brillante de la vision de la santé de demain. » Alors sous les toits du palais, on ne transige pas avec la démesure. Jusque dans la pièce en chocolat fabriquée aux États-Unis par Amaury Guichon et arrivée par avion pour sceller le point d'entrée de cette nouvelle ère.

« Après 146 ans d'essais, de recherches, il y a une unanimité autour de Süvy. Les industriels ont désormais le devoir de laisser le choix au consommateur », intime Alexandra Frégonèse.



Un million de tonnes pour 2029

La Lot-et-Garonnaise a déposé 27 brevets. Pour le développement commercial de celui-ci, elle dispose de moyens conséquents. On a envie de dire sans limite. Si la réalité des chiffres est affaire de discréption à ce niveau de dépenses, ce soir de décembre parisien a exigé un investissement au moins supérieur au million d'euros. « On sait où nous voulons aller. Nous ne sommes pas sur une politique de moyens, mais de résultat. L'objectif est désormais d'être intégré dans la réalisation des produits de l'alimentation quotidienne par les industriels de l'agroalimentaire. Nous recevons beaucoup d'appels maintenant », dépose Nina Martin, directrice du développement commercial.

À ce jour, 200 tonnes de cet or blanc sortent chaque semaine des lignes du laboratoire de Layrac (47).

Depuis juin, date de sa première présentation, il est vendu en parapharmacie, dans des épiceries fines, travaillé par beaucoup de professionnels de divers secteurs en Lot-et-Garonne. Une boutique en ligne existe aussi. Et pour satisfaire son appétit de conquêtes et ses besoins de production, Innovi vient de racheter, après les locaux d'une coopérative viticole, 25 000 m² de bâtiments ayant appartenu à Gifi à Boé, près d'Agen.

L'objectif de fabrication pour 2029 est d'un million de tonnes. 1 200, le nombre de créations de postes annoncé pour y parvenir est tout aussi affolant. Par certains côtés, le Süvy aussi a le bon goût de l'excès.



Espace Jeux

Voici un espace jeux.

Si vous vous sentez d'y répondre, nous attendons vos réponses par retour de mail ou courrier à l'adresse :

urdfunsa@gmail.com

ou

Serge DETRIEUX
11 passage grenier B15
33800 BORDEAUX

Nous publierons les noms des gagnants au prochain numéro.

Sudoku N°1

Règle du jeu : inscrire dans chaque carré les chiffres de 1 à 9 en faisant en sorte que l'on retrouve dans chaque colonne et chaque ligne les chiffres de 1 à 9.

	9	6	2		8		7	5
2			7	5	3		1	
	5				6			2
	7			3	1		9	
						5	2	
5				2		1	6	3
	1		9				3	
		3	8		2			9
9			3	7	4	6		1

Énigme du jour :

Je suis quelque chose qui t'appartient mais que les gens utilisent plus que toi, qui suis-je ?

BULLETIN D'ADHESION

Pour ceux qui payent leur cotisation par chèque, je remplis et j'envoie mon bulletin et mon chèque à

**Serge DETRIEUX URDF
11 passage grenier B15
33800 BORDEAUX**



M., Mme, Melle : _____

Prénom : _____ né(e) le : _____

Adresse complète : _____

Téléphone domicile (fixe) : _____ Portable : _____

Adresse électronique personnelle : _____

Syndicat en tant qu'actif : _____

Grade : _____

Ex-Fonctions exercées : _____

EX-Direction Régionale : _____

Ex-Résidence Administrative : _____

Retraité depuis le : _____

J'autorise l'URDF à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A _____ le _____

(Signature)

Cotisation annuelle unique : 42 € (Chèque à établir à l'ordre de UNSA DOUANES)

Ces 42€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nette des deux tiers soit 28 € !

Soit un coût réel pour l'adhérent de 14€ euros.

Être là,
quand vous
en avez besoin,
c'est ça être
assurément
humain.



ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

Service inclus dans nos contrats
Auto, Moto et Habitation
24H/24 - 7J/7*



*Service accessible au 0 800 00 12 13 (service et appel gratuits)

Conditions et limites des garanties de nos contrats AUTO PASS, MOTO PASS, habitation DOMO PASS, habitation AMPHI PASS, PAQUO, Accidents et Famille en agence GMF. Les Conditions Générales et les Conventions d'assistance de ces contrats sont consultables sur gmf.fr

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - APE 6512 Z - Siège social : 148, rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. Les produits distribués par GMF ASSURANCES sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou LA SAUVEGARDE et/ou GMF VIE et/ou Covéa Protection Juridique et/ou AM-GMF.